

PREMIÈRE DEMANDE  RENOUVELLEMENT

Durée limitée à 10 mois

### TITULAIRE DU CONTRAT

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire du contrat : \_\_\_\_\_

SIRET / SIREN \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**RGPD** : j'autorise REB à utiliser mes coordonnées téléphoniques et électroniques pour toute communication relative à mon contrat de fourniture ou particularité technique (hors démarchage commercial). Données conservées pour une durée maximale de trois ans.

### ADRESSE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Objet : \_\_\_\_\_

Adresse du point de consommation : \_\_\_\_\_

Complément de localisation : \_\_\_\_\_

Puissance (max. 36 kVA) : \_\_\_\_\_  Monophasé  Triphasé soit \_\_\_\_\_ Ampères

Date de mise en service : \_\_\_\_\_

#### Conditions :

A votre demande, un branchement / coffret électrique à été mis à votre disposition / provisoirement en service pour vous permettre de procéder à des travaux / alimenter une installation temporaire.

Il convient d'attirer particulièrement votre attention sur les points suivants :

- cette alimentation électrique temporaire est faite sous votre responsabilité et vous est accordée pour une période **maximale de 10 mois** à compter de la date de mise en service ;
- il vous incombe d'assurer la mise en place d'une protection par un dispositif de courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA ;
- à l'issue de la période allouée et à défaut de remise de l'attestation de conformité délivrée par le CONSUEL et / ou d'une demande de renouvellement, le raccordement ne pourra **en aucun cas** servir pour l'alimentation de vos installations d'usages domestiques ou professionnels ;
- les services de la Régie municipale d'électricité de Bitche se réservent le droit de suspendre, **sans préavis**, la fourniture d'énergie en cas de non-respect de l'une des conditions ci-dessus ;
- le contrat d'abonnement et de fourniture « provisoires », est établi aux conditions tarifaires réservées pour un usage à caractère « professionnel » et sera modifié à la date de mise en service définitive, après remise de l'attestation de conformité et en adéquation avec l'usage final auquel le raccordement définitif est destiné ;
- la mise à disposition d'un raccordement ou la mise en service d'une installation existante « provisoires » donneront lieu à la **facturation d'une prestation** conformément au catalogue des prestations en vigueur à la date de la signature du présent document (nous consulter).

Signature du demandeur  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Directeur